

REGLEMENT Du Restaurant scolaire

1 Préambule

La restauration scolaire est considérée comme un service annexe à l'enseignement pris en charge par la commune. L'admission à ce service n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leurs familles.

2 Condition d'admission

2.1 Cantine municipale

La cantine municipale est ouverte :

- Aux enfants de l'école La Pradélie
- Aux enfants de l'école St Joseph
- Aux enseignants des écoles d'Agen d'Aveyron
- A toutes personnes autorisées ayant payés son repas
- Seuls les enfants autonomes au point de vue de la propreté seront acceptés

3 Inscription

Pour les différents services municipaux, un dossier d'inscription et une fiche sanitaire seront à compléter par toutes les familles.

En cas de divorce ou séparation, une photocopie du jugement concernant la garde de l'enfant sera à fournir

4 Discipline à la cantine

La cantine est un lieu de dialogue et d'échanges. Le temps du repas est un moment de convivialité qui favorise l'apprentissage mutuel des goûts et l'esprit d'entraide.

Le personnel présent dans la salle de cantine est responsable de la discipline.

Les enfants doivent :

- ✓ Respecter les locaux, le matériel, la nourriture, les autres élèves,
- ✓ Se conduire poliment à l'égard du personnel,
- ✓ Se positionner en rang et sans bousculade à l'entrée de la cantine.

En cas d'indiscipline manifeste et répétée, le personnel de cantine pourra prendre les mesures nécessaire tel que :

- 1- Changement de groupe
- 2- Débarrassage du service

En cas de récidive, les parents seront avisés et éventuellement convoqué par M. le Maire.

5 Fonctionnement

5.1 Cantine municipale

- La réservation est **obligatoire**.
- La réservation des repas se fait grâce au portail e-enfance ou en mairie aux heures d'ouverture.
- La réservation doit se faire au plus tard le lundi soir de la semaine précédente (lundi soir de la semaine S1 pour la semaine S2).
- La réservation peut se faire pour l'année, le trimestre, le mois ou la semaine mais toute modification éventuelle doit être validée sur le portail e-enfance au plus tard le lundi soir de la semaine précédente.
-

Les enfants non-inscrits pourront manger exceptionnellement mais leurs repas seront facturés avec majoration.

5.2 Centre de loisirs

- La réservation au Centre de Loisirs se fait grâce au portail e-enfance ou en mairie aux heures d'ouverture.
- La réservation doit se faire au plus tard le lundi soir de la semaine précédente (lundi soir de la semaine S1 pour la semaine S2)
- La réservation peut se faire pour l'année, le trimestre, le mois ou la semaine mais toute modification éventuelle doit être validée sur le portail e-enfance au plus tard le lundi soir de la semaine précédente.
- Ces états de réservations sont transmis toutes les semaines par la municipalité aux personnels du Centre de Loisirs. La facturation n'est en aucun cas effectuée par la commune mais par Familles Rurales.

6 Tarifs

Les prix du repas (enfants et instituteurs) ou de la garderie sont révisables à chaque rentrée scolaire par le Conseil Municipal.

6.1 Cantine municipale

- ✓ Repas : 3,50€
- ✓ Repas majoré pour non réservation : 4,50€

7 Absences

7.1 Cantine municipale

Toute absence doit être signalée par téléphone à la cantine (05.65.42.93.77) ou à la mairie (05.65.42.30.88).

En cas d'absence non justifiée, lorsque l'enfant ou l'instituteur ne mange pas pour convenance personnelle, le repas réservé sera compté.

En cas d'absence pour maladie ou cas de force majeure, les repas seront facturés les deux premiers jours, puis déduits à partir du troisième jour après avoir été signalé et sur présentation d'un certificat médical.

8 Trajets École-Cantine-École

Pour les 3 sites des écoles : Les enfants sont accompagnés par le personnel communal et par le personnel du centre de loisirs sur les trajets école-cantine-école.

9 Organisation

Pour une bonne organisation du travail du personnel :

- Les repas se dérouleront de 11h45 à 13h30 pour les enfants et instituteurs.
- Entre 11h30 à 13h30, si l'enfant doit s'absenter, il ne pourra être récupéré par les parents ou toutes autres personnes qu'avec une autorisation écrite du représentant légal de l'enfant.
- L'accès aux locaux de la cantine durant le temps de repas est interdit à toute personne étrangère au service.

10 Médicaments – Allergies et autres intolérances

10.1 Médicaments

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

10.2 Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la mairie lors de l'inscription de l'enfant au service de la restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la mairie, après concertation avec la société de restauration scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant à la cantine et en informera le représentant légal de l'enfant.

11 Règlement

Chaque année, un exemplaire du règlement sera transmis à toutes les familles ainsi qu'aux familles dont les enfants seront inscrits en cours d'année scolaire.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de le modifier.

Valérie DEMANGE
Adjointe en charge de la commission Cadre de Vie

Laurent de VEDELLY
Le maire

Marie-Josée BAUDY

Christine CABRIT

Vivianne REYNAUD

Véronique CANCE